

Terraform va payer près de 4,5 milliards de dollars à la SEC

CRYPTOMONNAIES

La plateforme singapourienne Terraform Labs a conclu un accord avec le gendarme boursier américain pour mettre fin aux poursuites consécutives à la chute de la cryptomonnaie Terra US.

Son fondateur Do Kwon rejoint la liste des stars déchues des cryptos.

Amélie Laurin

Accusé d'une fraude massive sur le marché des cryptoactifs, Terraform Labs passe à la caisse. La société singapourienne a accepté mercredi de payer 4,47 milliards de dollars pour mettre fin aux poursuites de la Securities and Exchange Commission (SEC), le gendarme américain des marchés financiers. Un montant record dans l'univers des cryptos.

L'accord, qui doit encore être validé par un juge de New York, prévoit que Terraform mette fin à ses activités « dès que possible ». Il demande aussi l'approbation d'un plan de liquidation, en vertu du cha-

pitre 11 de la loi américaine sur les faillites. « L'entrée en vigueur de ce jugement garantirait un retour maximal des fonds aux investisseurs lésés et mettrait Terraform définitivement hors d'état de nuire », s'est félicitée la SEC dans un courrier à la cour.

Ces sanctions interviennent deux ans après l'effondrement, en mai 2022, de la valeur du « stablecoin » Terra US, un jeton adossé au dollar, et de la crypto Terra Luna à laquelle il était lié. La chute de ces monnaies virtuelles développées par Terraform avait fait perdre 40 milliards de dollars aux investisseurs et ébranlé le monde des cryptomonnaies.

Une amende initiale de 5,3 milliards de dollars.

L'accord avec la SEC a été conclu après qu'un jury a déclaré Terraform et son cofondateur, Do Kwon, coupables de fraude, à l'issue d'un procès civil en avril. Do Kwon fait toujours l'objet d'une procédure pénale relative à la vente du Terra US. Il lui est reproché d'avoir menti sur la nature stable de cette monnaie virtuelle et d'avoir tenté d'en manipuler le cours.

Initialement, la SEC avait demandé au juge une amende de 5,3 milliards de dollars. De son côté, Terraform soutenait ne rien devoir payer, arguant que la plupart de ses stablecoins étaient vendus à l'étranger. La société singapourienne va finalement payer environ 3,59 mil-

liards de dollars, plus les intérêts et une pénalité de 420 millions de dollars, selon les documents déposés au tribunal du district sud de New York (Manhattan). Elle n'a pas fait de commentaire sur la sanction annoncée mercredi.

Sur les traces de FTX et Binance

Le reliquat des 4,47 milliards de dollars incombe à Do Kwon. Ce dernier devra s'acquitter de 204 millions de dollars et verser une somme équivalente destinée à être redistribuée aux investisseurs lésés. Le Sud-Coréen se voit interdit d'exercer des fonctions de dirigeant ou d'administrateur d'une société cotée aux Etats-Unis.

En fuite après la chute de Terra US, Do Kwon a été arrêté au Monténégro en 2023 et condamné pour avoir utilisé un faux passeport. Les autorités américaines et coréennes se disputent, depuis, son extradition. Avant lui, Sam Bankman-Fried (SBF), le fondateur de FTX, a été condamné à 25 ans de prison cette année aux Etats-Unis, après la retentissante faillite de sa plateforme de trading de cryptos. Le grand ménage dans les cryptos a aussi touché Changpeng Zhao (CZ). Fin avril, le fondateur de Binance s'est vu infliger quatre mois de prison pour blanchiment d'argent. Fin 2023, sa société avait payé 4,3 milliards de dollars de pénalités aux autorités américaines. ■

Comment l'IA rebat les cartes pour les mineurs de cryptos

CRYPTOMONNAIES

Aux Etats-Unis, les mineurs de cryptos, qui valident les transactions, ont vu leurs revenus fondre ces dernières semaines.

Joséphine Boone

Le 20 avril dernier, comme tous les quatre ans, le monde des cryptos a encaissé le choc. Celui du « halving », cette réduction soudaine des récompenses attribuées aux mineurs de cryptomonnaies, en contrepartie de leur travail de vérification des transactions. Et même si le prix des monnaies virtuelles est largement remonté ces huit derniers mois, les conséquences sont toujours violentes pour l'industrie du minage.

Avec le halving, il devient beaucoup moins rentable de créer de nouvelles unités de bitcoin, la reine des cryptos, alors que l'activité demeure très gourmande en énergie. Une gigantesque quantité d'électricité est nécessaire pour alimenter les ordinateurs qui calculent nuit et jour pour valider des transactions cryptées. Les serveurs et les machines sont entreposés dans d'immenses hangars dans diverses régions du globe où l'électricité est relativement bon marché.

Data centers à tout prix

A la recherche de nouvelles sources de profits, les mineurs américains de cryptomonnaies lorgnent de plus en plus sur le boom de l'intelligence artificielle (IA). Celui-ci entraîne une très forte hausse de la demande de puissance de calcul et, en conséquence, d'espace dans les data centers. Si bien que les entre-

prises qui développent les grands modèles d'IA approchent désormais les spécialistes du minage de cryptos pour exploiter leurs infrastructures informatiques.

La nouvelle pépite américaine de l'IA, CoreWeave, valorisée à près de 20 milliards de dollars, a ainsi proposé de racheter pour un milliard de dollars l'américain Core Scientific, spécialisé dans le minage de bitcoin. Une offre que ce dernier a poliment déclinée jeudi dernier. « Le conseil d'administration a estimé que la proposition de CoreWeave sous-évaluait considérablement la valeur de l'entreprise et qu'elle n'était pas dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires », a-t-elle répondu.

Les entreprises d'intelligence artificielle s'intéressent de plus en plus aux immenses infrastructures informatiques des mineurs de cryptos.

En réalité, quelques jours auparavant, CoreWeave avait annoncé un partenariat avec cette même entreprise de minage de cryptomonnaies, qui pourrait engendrer des revenus à hauteur de... 3,5 milliards de dollars sur une dizaine d'années. Donnant ainsi un premier aperçu de la montagne de profits dont pourraient bénéficier les mineurs américains s'ils se convertissent à l'IA.

Consolider l'activité des mineurs

Le patron de Core Scientific, Adam Sullivan, a confié vouloir faire de ses centres de données basés au Texas « la plus grande installation de GPU

consacrée à l'IA, probablement dans le monde entier ». Les GPU sont ces puces graphiques qui permettent notamment d'entraîner les grands modèles d'IA. C'est le nerf de la guerre aujourd'hui.

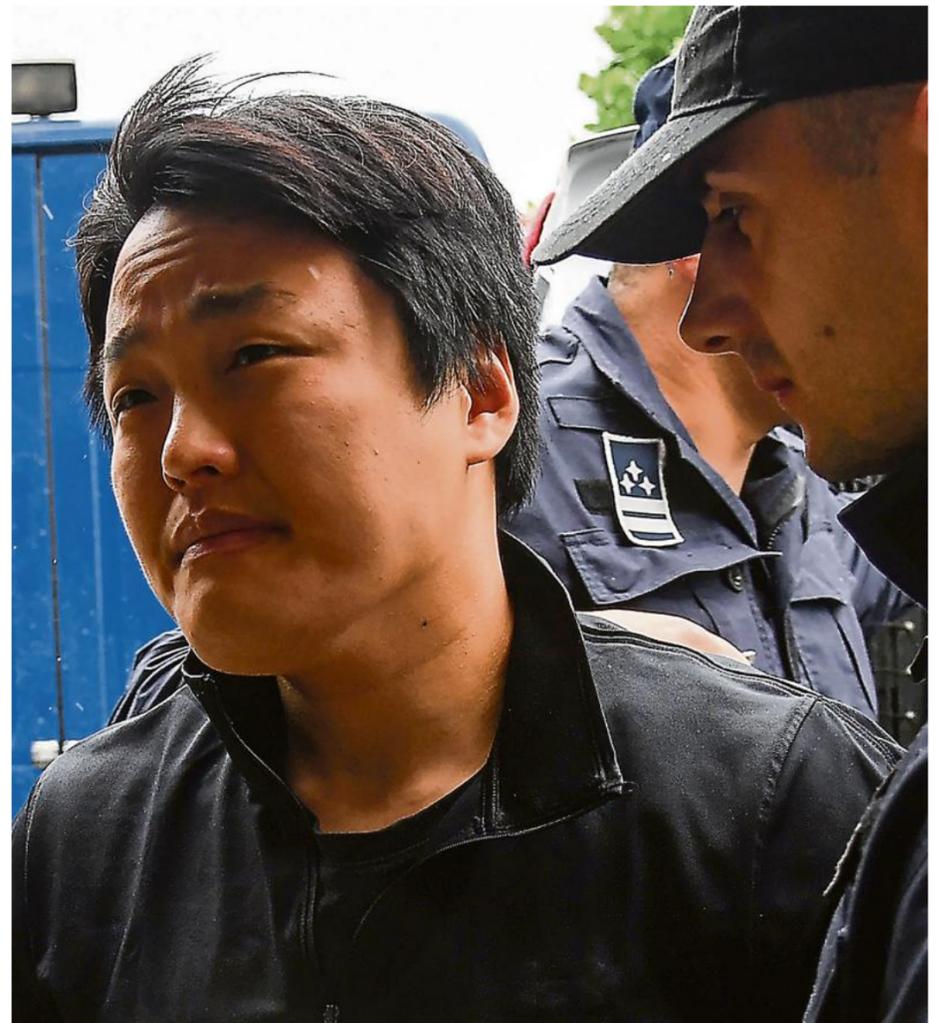
La construction de data centers est gourmande en argent et en temps ; il est particulièrement difficile de les raccorder à des sources d'énergie suffisantes et abordables. Un temps que n'ont pas les sociétés qui se lancent dans la course à l'IA si elles veulent maintenir le cap.

Etre payés pour cesser de consommer de l'électricité

Ces tractations ont fait bondir le cours des sociétés minières en fin de semaine dernière. Avec le refus de l'offre de CoreWeave, Core Scientific a gagné 16 % jeudi dernier, alors que l'entreprise est tout juste sortie, en janvier, d'un placement sous le régime américain des banqueroutes.

« Pour les mineurs américains de cryptos qui sont structurellement en pertes, comme Core Scientific, ce tournant a du sens. Il leur faut d'autres sources que le minage, car l'électricité leur coûte beaucoup trop cher », commente Sébastien Gouspillou, le patron de BBGS Mining, une société européenne de minage. Depuis plusieurs années, les mineurs américains sont restreints dans leur consommation d'énergie par les autorités locales, qui les paient en échange de l'arrêt de leurs activités. Ces « clauses d'effacement » sont devenues une véritable source de revenus pour eux, à défaut de gains liés aux cryptos.

En Europe, l'allemand Northern Data a déjà entamé son virage vers l'IA. Cette entreprise de minage est parvenue à se procurer des milliers de puces H100 de Nvidia, qu'elle se prépare à fournir aux entreprises européennes d'IA d'ici à l'été. ■



Un jury a déclaré Terraform et son cofondateur, Do Kwon, coupables de fraude, à l'issue d'un procès en avril. Do Kwon est aux mains des autorités du Monténégro depuis l'an dernier. Photo Savo Prelevic/AFP

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Le Maire de Boulogne-Billancourt

AVIS DE PARTICIPATION

DU PUBLIC

PAR VOIE ELECTRONIQUE

Avis d'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance d'un permis d'aménager relatif aux espaces publics de l'île Seguin, dans la ZAC Seguin-Rives-de-Seine à Boulogne-Billancourt

Par arrêté du 6 juin 2024, M. le Maire de Boulogne-Billancourt a organisé une procédure de Participation du public par voie électronique :

Du lundi 1^{er} juillet 2024 à 8h30
au mercredi 31 juillet 2024 à 23h59 inclus,

Soit pendant une durée de 31 jours consécutifs,

Ayant pour objet la demande de permis d'aménager, déposée le 12 mars 2024 par la Société publique locale Val de Seine Aménagement, pour la réalisation des espaces publics de l'île Seguin, savoir le jardin public, la voie centrale qui relie les deux pointes les VRD, le parvis Daydé, l'esplanade du Pont Renault et une partie des berges de l'île, dans la ZAC Seguin-Rives-de-Seine à Boulogne-Billancourt. La demande de permis d'aménager et la procédure de PPVE sont requises à raison de la situation partielle de ces espaces dans le champ de visibilité notamment des monuments protégés suivants : la cité de la céramique de Sèvres, le collège arménien de Sèvres, la glacière de l'ancien château de Bellevue à Meudon.

La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités définies aux articles L. 123-19, R. 123-46-1 et D123-46-2 du Code de l'environnement.

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier sera mis à disposition du public sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-ile-seguin-boulogne-billancourt>

Le dossier contient :

- la note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public,
- le dossier de demande de permis d'aménager déposé le 12 mars 2024 par la Société publique locale Val de Seine Aménagement (ref PA 92012 24 0001),
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet,
- la demande d'avis d'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Seguin Rives de Seine présentée par la SPL Val de Seine Aménagement le 10 janvier 2022, reçue le 13 janvier suivant,
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France du 10 Février 2022 (N°MRAE AAPJIF-2022-001) concluant à la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne Billancourt,
- l'étude d'impact actualisée et son résumé non technique,
- la note de présentation synthétique du projet des espaces publics de l'île Seguin,
- la demande d'avis sur l'étude d'impact actualisée en date du 19 mars 2024 transmise par la Ville à GPSO,
- l'avis de l'autorité environnementale du 29 mai 2024 sur l'étude d'impact actualisée de la ZAC Seguin Rives de Seine,
- le mémoire en réponse de la Société publique locale Val de Seine Aménagement à l'avis de l'autorité environnementale,

- les avis des services consultés sur la demande de permis d'aménager.

Pendant toute la durée de participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse dédiée : ppve-ile-seguin-boulogne-billancourt@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier et le registre dématérialisés seront également mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé dans les locaux de la Mairie de Boulogne-Billancourt, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public :

26, avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt
Direction de l'urbanisme réglementaire 2^{ème} étage
Porte 9

Les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants :

- Du lundi au mercredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 ;
- Le vendredi de 8h30 à 16h30.

Pendant toute la durée de la procédure et sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place à la direction de l'urbanisme réglementaire de la Mairie de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt, - 2^{ème} étage - porte 9, dans les conditions suivantes :

Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse suivante ppveileseguin@mairie-boulogne-billancourt.fr soit par téléphone au 01 55 18 49 32 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) afin de définir un rendez-vous.

Toute demande doit intervenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation. La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande, aux mêmes horaires que ceux prévus pour l'accès au poste informatique.

À l'expiration de la participation du public par voie électronique, soit le 31 juillet 2024 à 0h00, le registre dématérialisé sera automatiquement clos, et le Maire de la ville de Boulogne-Billancourt, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant son déroulement et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique et le document de synthèse susvisé seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-ile-seguin-boulogne-billancourt> ainsi que sur le site internet de la ville de Boulogne-Billancourt : <https://www.boulognebillancourt.com/ma-ville/urbanisme-et-grands-projets/participation-du-public-par-voie-electronique>

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager est M. le Maire de Boulogne-Billancourt, qui statuera par arrêté.

Toute information concernant le projet d'aménagement pourra être sollicitée auprès du responsable de projets :

SPL VAL DE SEINE AMENAGEMENT
696 RUE YVES KERMAN
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Le Maire
Pierre-Christophe BAGUET

EP 24-323 / contact@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.